MAIRIE DE SAINT LATTIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 19H00

Etaient présents :

M. PAYEN Raymond,
Mme LANDEFORT Christelle
M. BALLOUHEY François
Mme ACHARD Estelle
M. RIBEIRO Dominique
Mme HOURS Estelle
M. TRAVERSIER Richard
Mme DAUSSY Florence
M. FAURE Jean-Luc
Mme DECAMP Jennifer
M. COMBET Fabrice
Mme TOURNIER Lise
M. DUBOIS Michael
Mme ARNAUD Alexandra
M. KELEN Nicolas

Absents excusés :

Néant.

Elus en exercice : 15
Quorum nécessaire : 8
Présents : 15
Quorum atteint

Secrétaire de séance :

Mme LANDEFORT Christelle a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge du Conseil municipal : M. BALLOUHEY François.
Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

M. BALLOUHEY François soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

SEANCE n° 03-2026 - DELIBERATION N° 16 : Election du Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins..... 15
Bulletin(s) blanc(s)..... 1
Bulletin(s) nul(s)..... 1
Suffrages exprimés 13
Majorité absolue..... 7

Ont obtenu :

- M. PAYEN Raymond : treize voix (13).

M. PAYEN Raymond, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire dès le 1er tour de scrutin.
Il a été immédiatement installé.

La suite de la séance est présidée par le Maire, nouvellement élu.

SEANCE n° 03-2026 - DELIBERATION N° 17 : Détermination du nombre d'adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-2-1 ;
Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;
Considérant que le Conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints de la commune de Saint-Lattier.

SEANCE n° 03-2026 - DELIBERATION N° 18 : Election des adjoints.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins..... 15
Bulletin(s) blanc(s)..... 1
Bulletin(s) nul(s)..... 0
Suffrages exprimés 14
Majorité absolue..... 8

Ont obtenu :

- Liste conduite par M. BALLOUHEY François : quatorze voix (14).

La liste conduite par M. BALLOUHEY François ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire, dès le 1er tour de scrutin et ont été immédiatement installés :

- M. BALLOUHEY François : 1er adjoint,
- Mme LANDEFORT Christelle : 2ème adjointe,
- M. TRAVERSIER Richard : 3ème adjoint,
- Mme ACHARD Estelle : 4ème adjointe.

Questions diverses :

- Le tableau du Conseil municipal est établi dans l'ordre suivant : maire, puis adjoints, puis conseillers municipaux classés du plus âgé au plus jeune.
- Les réunions du Conseil municipal auront lieu le premier mardi de chaque mois (sauf exception et sauf période estivale).
- Projet de réhabilitation de l'école et remplacement du système de chauffage : réunion de présentation du diagnostic par le cabinet ANKHA à prévoir avant le prochain Conseil municipal.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 7 avril 2026 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire,
Christelle LANDEFORT

Le Maire,
Raymond PAYEN

Département de l'Isère
Mairie de SAINT-LATTIER

Publié sur le site internet de
la commune le 23/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS

N° de délibération	Objet	Approbation ou rejet
	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026.	Approuvé
DCM-03-2026-16	Election du Maire.	Approuvé
DCM-03-2026-17	Détermination du nombre d'adjoints.	Approuvé
DCM-03-2026-18	Election des adjoints.	Approuvé